Lettre d'observation officielle

À l’attention de Monsieur Christian BUZET
Commissaire Enquêteur
Mairie de Lasserre-Pradère
1 place de la Mairie
31530 Lasserre-Pradère

Objet : Enquête publique – Observations et opposition au projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit Astarac
Référence du dossier : Demande de permis de construire n° PC 031 277 25 X0001 (Société EG PV OCC 1)

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

En tant que citoyen concerné par l'avenir et l'environnement de notre territoire, riverain habitant au 956 chemin d'En Pelat, je tiens à vous transmettre mes observations négatives concernant le projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit Astarac, porté par la société EG PV OCC 1.

Tout en étant favorable à la transition énergétique, je **m’oppose fermement** au choix de cette implantation pour les motifs d'intérêt général suivants :

1. **Risques majeurs d'inondation et non-respect du zonage PPRI**

Le site retenu intersecte une **zone inondable (zone rouge hachurée)** du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du Touch Aval. L'implantation de structures industrielles lourdes et l'ancrage des structures au sol risquent de perturber le drainage naturel des terres, d'altérer l'écoulement des eaux et d'aggraver le risque de ruissellement pour les parcelles situées en aval et ce malgré la reduction de l'implentation des panneaux sur les zones dites humides.

2. **Impact lourd sur la biodiversité en lisière de la forêt de Bouconne**

La zone d'implantation se trouve à proximité immédiate du massif forestier de Bouconne, un réservoir de biodiversité crucial pour la Haute-Garonne. Le clôturage et l'artificialisation de plusieurs hectares vont fragmenter les corridors écologiques et ce malgrés des ouvertures de quelques centimétres qui me paraissent bien insufisantes.
Selon moi, cette rupture des corridors biologiques portera une atteinte directe aux habitats, aux zones de reproduction et aux déplacements de la faune sauvage locale.

3. **Défaut d’application de la doctrine réglementaire "Éviter-Réduire-Compenser" (ERC)**

Comme a pu le pointer la Mission Régionale d’Autorité Environnementale (MRAe) dans son avis du 1er avril 2026, les zones à enjeux environnementaux majeurs n'ont pas été évitées. Le pétitionnaire n’apporte pas la preuve qu’il a priorisé des alternatives sur des surfaces déjà anthropisées ou artificialisées (toitures industrielles, grands parkings). Sacrifier des espaces naturels et ruraux à Lasserre-Pradère alors que les gisements urbains restent sous-exploités constitue un non-sens environnemental.

4. **Dépréciation du cadre de vie et impact paysager**

Ce projet va transformer un paysage naturel et rural en une zone de production industrielle visible, dénaturant l'identité paysagère de la commune. Pour les riverains, cette industrialisation visuelle

s'accompagne d’un risque majeur de dépréciation de la valeur vénale de leurs biens immobiliers et d'une perte d'attractivité du village.

5. **Raccordement Électrique Élevé** : L'obligation de créer une ligne de raccordement de plus de 10 kilomètres vers les communes voisines déporte l'impact environnemental bien au-delà de la seule zone d'implantation.

Au vu de ces éléments, je vous demande d'émettre un **avis défavorable** concernant cette demande de permis de construire. Le développement des énergies renouvelables ne peut se faire au détriment de la sécurité publique, de la préservation de la biodiversité et de la protection de nos espaces ruraux.

Je vous prie d’agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l’expression de ma considération distinguée.

Fait à Lasserre-Pradère, le 11/10/2026

Nom, Prénom : Quillé, Vincent
Adresse : 956 chemin d'En Pelat 31530 LASSERRE PRADERE

Signature : Vincent Quillé